**MODELE DE DELIBERATION POUR UNE COMMUNE**

**SOUHAITANT ADHERER AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE**

cas où l’intercommunalité FP de rattachement de la commune est partenaire d’ENERGIE Eure-et-Loir

en matière de soutien aux actions de transition énergétique (information et sensibilisation des usagers,

efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale)

**OBJET: Adhésion de la commune au service de suivi de l'efficacité énergétique des bâtiments publics promu par Energie Eure-et-Loir**

Madame / Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l’éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maitriser leurs dépenses et leurs consommations d’énergie, ENERGIE Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d’un service entièrement dédié à l’efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie ».

En l’état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie consiste globalement à :

* établir un bilan énergétique global de l’ensemble du patrimoine bâti public communal,
* assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l’optimisation des contrats d’énergie, hiérarchiser les priorités d’action…),
* sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l’efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Il est enfin à signaler que cette initiative est également soutenue par « NOM DE L’INTERCOMMUNALITE FP » avec laquelle ENERGIE Eure-et-Loir a conclu un accord de partenariat dans le domaine énergétique (information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale).

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

* **demande** à bénéficier du service de conseil en énergie promu par ENERGIE Eure-et-Loir,
* **accepte** dans ce cadrele versement d’une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d’un montant égal à 0,70 € par habitant,
* **souhaite** une adhésion au service de conseil en énergie à compter du 1er jour du mois suivant la date de la présente décision.
* **autorise** Madame / Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir et « NOM DE L’INTERCOMMUNALITE FP ».

 Le Maire

 …………………………….